
Adresse de la société populaire, du comité révolutionnaire et des juges du tribunal de Dieppe, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration et jurent de surveiller les malveillants et démasquer les traîtres, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire, du comité révolutionnaire et des juges du tribunal de Dieppe, qui félicitent la Convention de la découverte de la conspiration et jurent de surveiller les malveillants et démasquer les traîtres, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 468-469;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20691_t1_0468_0000_16

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tyran de Castille, que, dans moins de 24 heures, nous avons eu la satisfaction d'offrir au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, 446 chemises, 130 draps de lit, 54 serviettes, 2 nappes, 62 paires de bas, 53 paires de souliers, 5 culottes, 4 gilets, 8 bonnets, 3 chapeaux, 13 paires de guêtres, 5 pans 1/2 drap bleu national, une paire de boucles en argent, et cinq onces et demi gros de galon en argent.

Citoyens représentans, agréez cette offrande à laquelle nous joignons aussi l'argenterie de notre église qui fut réservée en vertu du décret du mois de septembre 1792 ; elle consiste en 82 marcs qui se disposent à faire la route de Paris pour y passer au creuset de l'épuration : c'est l'hommage qu'offrent à la patrie des vrais montagnards, qui déjà avant 1789, ont dû lutter contre le despotisme, et qui depuis, marchant constamment au pas révolutionnaire ont aussi par leurs efforts et par leur courage, atteint le sommet de la montagne.

BESCOMBIEZ (*secrét.*), ROUGÉ (*secrét.*).

60

Les réfugiés des communes envahies de Saint-Amand, Marchiennes, Orchies, Hasnon, Bousignies, Rosult, Saméon, Mortagne, Lecelle et Nivelles, actuellement à Douay, expriment avec énergie leur indignation contre les nouveaux conspirateurs.

« Puissent, disent-ils, les supplices inventés par les tyrans arracher de ce monde de tels monstres, et leur mémoire être en horreur à la postérité ! ». Ils invitent la Convention à rester à son poste, et déclarent qu'elle a bien mérité de la patrie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Douai, 3 germ. II] (2).

« Représentans,

Sitôt que nous avons appris l'infâme complot, tramé contre le peuple françois, et ses représentans, notre premier mouvement fut l'indignation, et l'étonnement. Quoi des hommes que nous avons revêtus de toute notre confiance, et que nous regardions comme nos plus zélés défenseurs, nos amis, ont-ils pu se couvrir d'un tel crime, ô exécution ! ô infamie ; Puissent les supplices inventés par les tyrans arracher de ce monde de tels monstres, et leur mémoire être en horreur à la postérité, ô terre sacrée de la liberté ne devois-tu pas ouvrir ton sein pour engloutir tous leurs complices, et nous délivrer pour toujours de ces scélérats engendrés à coup sûr par des rois, des nobles, ou des prêtres.

Intrépides Montagnards, l'énergie que vous avez montrés au milieu de la tempête rassure tous les vrais amis de la liberté et de l'égalité, et porte la terreur chez les despotes coalisés. Resté à votre poste, nous admirons vos travaux, vous avez encore sauvé la patrie, et bien mérité d'elle ».

GAVIGENT, COPIN, LEBLAN (*maire*), LONGLÉ-DUBOIS (*off. mun. de St Amand*), ADRIEN,

(1) P.V. XXXIV, 195-96. B⁴ⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t).
(2) C 299, pl. 1049, p. 11.

CHOLTEAU cadet, NAVETEUR (*homme de loi*), FONTAINE, A. DUVAL, DUTRIEUX, J.B. LEGRAIN, DAVAISNE, DELAGRANGE, WIART, FARINAUX, L. BARBIEUX, MICHAUX, BERTEAUX. J.J. DUSART, Ch. DUQUESNE, LELONG, J.B. BLANPAIN, LAROCHE, DUFOURNY, BREUCÉ (*secrét.-gref. de St Amand*), DESCARY-DENTRIER (*maire de Sameon*), JOLY (*secrét.*), LAGON, CARBONNIER, LEMIRE, LEGRAND (*secrét.-gref. de Marchiennes*), COLLERY, MASINGUE (*maire de Vred*), BLONDEAU (*agent nat. de Marchiennes*), Ch. DELSAUT, HERBAYE (*maire de Bouvignies*), J.B. CORDIER (*d'Orchies*), DUCHER, DESAULTY (*off. mun. de Bouvignies*) [et trois autres signatures illisibles].

61

La société populaire régénérée, dite des sans-culottes, séante à Dieppe, le comité de surveillance de la même commune, et les juges et commissaire national du district de même nom, écrivent qu'ils ont frémi d'horreur au récit de l'horrible complot que la Convention vient de découvrir. Ils la prient de faire promptement justice des scélérats qui en ont été les auteurs ou les complices, et la prient de rester ferme à son poste. Ils jurent d'être toujours debout, de surveiller les malveillans, de démasquer les traîtres, de combattre avec la Convention ou de périr avec elle.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Dieppe, s.d. Les juges et commissaire nat. du distr., à la Conv.] (2).

« Citoyens représentans,

Sous le masque du patriotisme, l'on conspiroit contre la souveraineté du peuple, et cette conspiration étoit ourdie par des êtres qui avoient usurpé sa confiance. L'indignation générale qu'a fait naître un si lâche attentat, ne peut se comparer qu'aux sentiments d'admiration et de gratitude que nous inspirent votre vigilante activité. La justice nationale va délivrer la République des scélérats qui vouloient la perdre ; puisse-t-elle intimider tous les traîtres en anéantissant tous les coupables ! La Convention finira cette glorieuse Révolution que nous devons à sa fermeté, à son courage et à cet amour qu'elle porte à l'égalité, à la liberté ; tels sont nos vœux et notre espoir ».

BOURDON (*présid.*), DELATRE (*off. mun.*), LAVINERY (*off. mun.*), SUBERT (*commissaire nat.*), ROLLAND, GOURDIN.

[Dieppe, s.d. La Sté popul. à la Conv.] (3).

« Législateurs,

Des hommes qui se disoient les vrais amis du peuple, des hommes... mais... devons-nous les appeler ainsi... Non... des scélérats qui avoient usurpé la confiance, conspiroient en secret contre lui ; les victimes étoient choisies, la représentation nationale, le Comité de salut public,

(1) P.V., XXXIV, 196. B⁴ⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t).
(2) C 298, pl. 1035, p. 13.
(3) C 299, pl. 1049, p. 12.

les Jacobins alloient être frappés : l'instinct naturel du peuple français, cet instinct qui jusqu'à ce moment a sauvé la liberté et qui a secondé la vigilance révolutionnaire des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention a découvert le complot, les conjurés sont connus ; ils périront.

Représentans, continuez d'être fermes, terrassez les factions ; point de considérations humaines, le salut public le défend ; souvenez-vous que vous êtes investi de toute la confiance des patriotes ; que ceux-là qui ne veulent point être libres, que ceux-là qui chérissent le joug des tirans reçoivent promptement dans toute la République, la mesure de leurs crimes.

Pour nous, législateurs, nous veillerons plus que jamais ; toujours nous serons debout : nous combattons avec la Convention les ennemis de notre liberté, où nous périrons avec elle ; tel est notre dernier serment, les Républicains ne sont pas parjures. Vive la République, Vive la Montagne, Vive les sans-culottes ».

Et. PAON (*secrét.*), PELLETIER (*présid.*).

62

Plusieurs pétitionnaires sont successivement entendus.

Un député de la société populaire des sans-culottes d'Etampes dépeint l'indignation des membres qui composent cette société contre les derniers conspirateurs, sollicitent leur châtement ; que la vengeance soit terrible, dit-il, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés, et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre (1).

Le c^o DESMORETS, orateur de la Sté. Citoyens représentans d'un peuple libre, la Patrie est encore une fois sauvée. Par votre infatigable surveillance vous avez déjoué le plus infâme des complots. Que prétendoient ces scélérats en le tramant ? Nous redonner des fers ? Ah ! cette seule pensée fait frémir d'indignation tout vrai républicain. La Société populaire des sans-culottes d'Etampes se joint à toutes les parties de la république pour s'écrier avec elles, périssent à jamais les traîtres de quelque masque qu'ils se couvrent.

Citoyens représentans, restez à votre poste : la loyauté du peuple français sera votre égide, son courage et son union votre force. Nous périrons tous s'il le faut mais ce sera pour le maintien des loix. Il n'est plus un républicain qui ne se fasse avec plaisir un rempart de son corps pour garantir les jours de tous les membres de notre auguste sénat. Du haut de cette Montagne sacrée lancez la foudre sur les conspirateurs, écrasez leur tête patricide, qu'ils rentrent dans le néant dont ils ne sont sortis que pour le malheur de l'humanité, que la vengeance soit terrible, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre » (2).

(1) P.V., XXXIV, 196. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t).
(2) C 299, pl. 1049, p. 13.

Le président répond et invite le pétitionnaire à la séance. La mention honorable de son adresse et son insertion au bulletin sont décrétées (1).

63

Le conseil général de la commune de Meudon est introduit. Il félicite la Convention d'avoir découvert l'exécrable complot tramé dans les ténèbres contre la liberté, et demande que les lâches auteurs soient poursuivis sans pitié ; que votre bras vengeur ne s'arrête, dit l'orateur, que quand ils seront tous exterminés. Restez à votre poste, et comptez que nous nous ensevelirons tous sous les ruines de la République plutôt que de n'y voir pas régner la Liberté et l'Égalité. Il termine par remercier la Convention de son décret en faveur des noirs (2).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

La municipalité et le conseil général de la commune de Meudon, pénétrés de reconnaissance de vos bienfaits, brûloient d'envie d'être introduits dans votre sein, afin de vous faire connaître de vive voix, le transport de joie qui les enflamme depuis que votre œil pénétrant a percé les ténèbres épaisses qui environnoient de leurs infernales noirceurs, les complots les plus exécrables dont jamais l'histoire ai transmis le souvenir.

Embrasés comme vous, Citoyens, du feu d'un civisme à toute épreuve, nous apportâmes dans cette enceinte, il y a trois mois tout ce qui étoit encore à notre pouvoir et notamment les hochets de la superstition, métaux utiles à la patrie ; nous n'avons réservé que nos corps prêts à marcher à votre premier signal et à seconder nos enfants, qui nous ont devancés sur les frontières pour combattre les esclaves.

Législateurs, point de pardon pour ces monstres qui veulent déchirer leur pays, poursuivez-les, sans pitié et que votre bras vengeur ne s'arrête que lorsqu'ils seront tous exterminés ; restez à votre poste pour notre bonheur et comptez que nous nous ensevelirons plutôt sous les ruines de la République, que de n'y pas voir régner l'égalité et la liberté. Nous ne sommes pas moins reconnaissants du décret, que vous avez rendu en faveur des gens de couleur ; vous aviez bien mérité de la patrie, maintenant vous avez bien mérité de l'humanité.

Vive la République, une, indivisible et impérisable. Vive la Montagne. Mort aux tyrans, à leurs vils esclaves et stipendiés, c'est la devise des citoyens de Meudon » (3).

(1) P.V., XXXIV, 196.

(2) P.V., XXXIV, 196-97. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t) ; C. Eg., n^o 587 ; J. Perlet, n^o 552 ; Débats, n^o 554, p. 109 ; J. Sablier, n^o 1222 ; Mon., XX, 64 ; J. univ., n^o 1586 ; Ann. patr., n^o 451.

(3) C 298, pl. 1035, p. 15. Signé : FRANQUET (*off. mun.*), NELOR (*maire*), LEGRAND (*off. mun.*), GORDEBOIS (*off. mun.*), OLLIVIER (*notable*), DUVAL (*notable*), POBEVIN (*notable*), CATON (*notable*), DUBAUX (*notable*), DURoux, LACAILLEUR (*notable*).